Médecine du travail

Par sev25

Bonjour,
j'ai passé une visite du travail demandée par mon employeur en pleine période de reprise covid, car je fais l'objet de restrictions médicales en lien. Partageant le domicile avec une personne qui est très vulnérable à la covid-19, je bénéficie d'un aménagement en terme de réunions en visioconférence et d'un bureau seul pendant le présentiel.
Mon employeur trouve ces aménagements trop contraignants, je n'arrête pas d'aller à la médecine du travail. Nouveau changement de médecin du travail covido-sceptique celui-ci : elle a demandé de différer l'avis quant au maintien des restrictions en le subordonnant à une prise de contact avec le médecin traitant et le spécialiste qui suit mon compagnon.
Dans la discussion, elle m'a demandée leur nom, puis après quelques temps dans la discussion s'est mise en tête de les contacter, ce que je trouve excessif. En arrêt depuis 3 ans(chômage partiel sous couvert de la sécu puis autorisation d'absence par son employeur), comment peut-elle remettre en cause tout ce qui a été fait par l'Etat pour protéger une personne vulnérable et qui n'est pas la personne qu'elle reçoit en tant que médecin du travail ? merci de votre éclairage juridique

---
Par Henriri

Hello !

Sev, vos propres restrictions médicales sont-elles relatives à la problématique de risque Covid dans votre activité professionnelle ?

SVP pouvez-vous nous dire en quels termes exacts elles sont formulées dans votre dernier avis d'aptitude médicale ? De quand date-t-il ?

A+

Par kang74

Bonjour

Je crains, qu'outre le changement de medecin du travail, ce soient tout simplement les mesures concernant le covid qui aient évolué .
Par de là, vous n'avez pas plus de droit que les autres salariés, à savoir avoir des comptes rendus de vos medecins expliquant les raisons médicales pouvant amener des préconisations, préconisations que l'employeur n'est plus obligé de mettre en place si ce n'est pas dans l'interet de l'entreprise , ce qui amènerait un licenciement .

Le medecin du travail a donc raison, ce sont uniquement des certificats de vos médecins qui peuvent expliquer des restrictions médicales qui s'imposeraient lors de votre travail .

Il est donc tout à fait normal aussi que les médecins communiquent entre eux pour la cohérence du suivi et des mesures à mettre en place : le secret médical ne s'impose pas aux personnels médicaux .
Il est assez incompréhensible de votre part que vous soyez choqué que le medecin du travail cherche des élements pour vous aider, en proposant donc ce qui est maintenant possible, sans risquer l'emploi .

Par Henriri

(suite)

Sev on comprend votre désarroi, mais Kang et moi nous pensons que la situation ne peut être lue que du point de vue de votre emploi et non de celui de votre vie privée.

A+